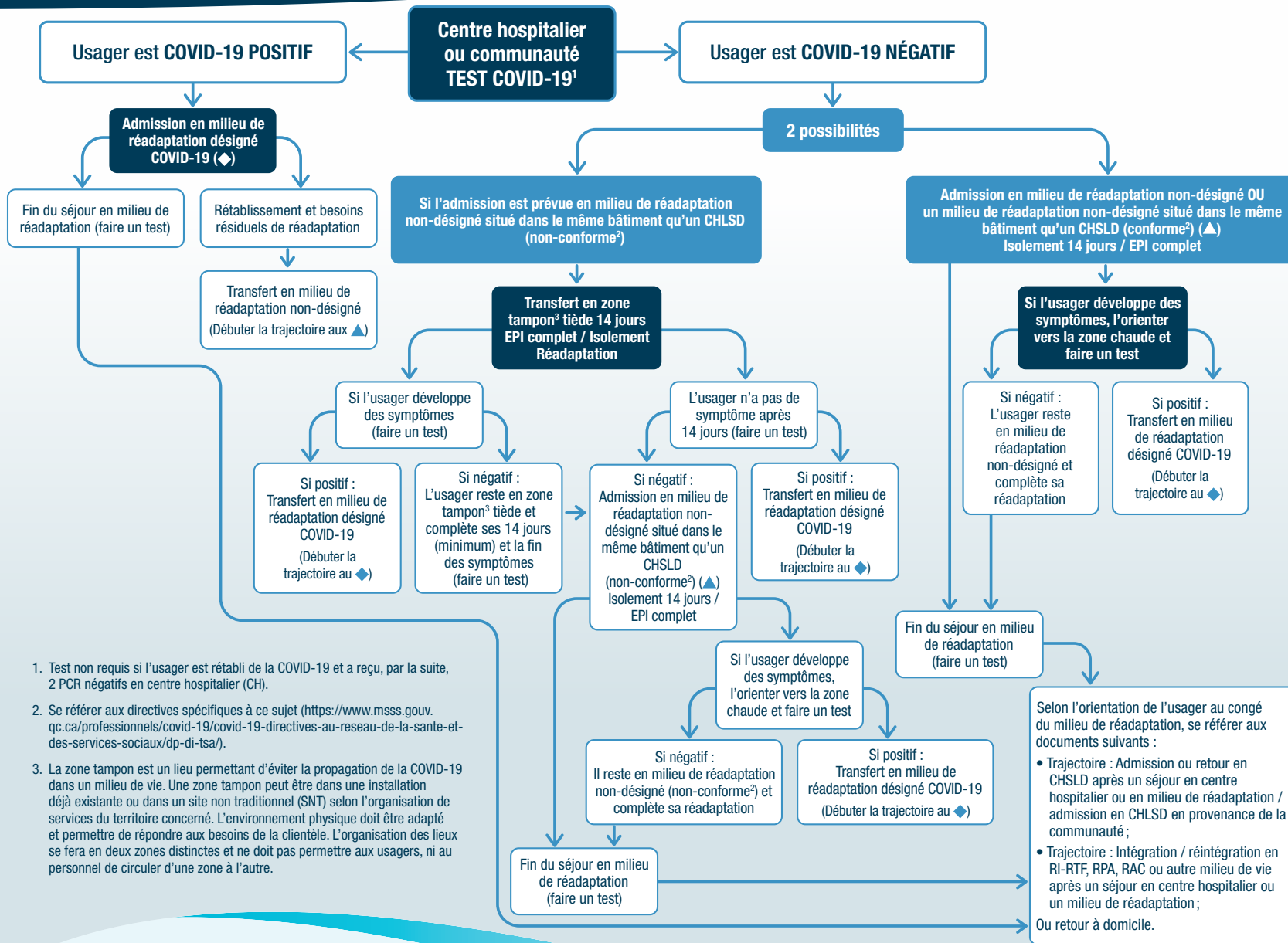


# Trajectoire pour les admissions en milieu de réadaptation désigné et non-désigné (déficience physique, santé physique et réadaptation modérée)



1. Test non requis si l'utilisateur est rétabli de la COVID-19 et a reçu, par la suite, 2 PCR négatifs en centre hospitalier (CH).
2. Se référer aux directives spécifiques à ce sujet (<https://www.msss.gouv.qc.ca/professionnels/covid-19/covid-19-directives-au-reseau-de-la-sante-et-des-services-sociaux/dp-di-tsa/>).
3. La zone tampon est un lieu permettant d'éviter la propagation de la COVID-19 dans un milieu de vie. Une zone tampon peut être dans une installation déjà existante ou dans un site non traditionnel (SNT) selon l'organisation de services du territoire concerné. L'environnement physique doit être adapté et permettre de répondre aux besoins de la clientèle. L'organisation des lieux se fera en deux zones distinctes et ne doit pas permettre aux usagers, ni au personnel de circuler d'une zone à l'autre.

## Critères pour le rétablissement de la personne :

- Période d'au moins 14 jours après le début de la maladie aiguë (CIDRAP, 2020) ou 21 jours pour les usagers sous corticostéroïdes, les immunodéprimés et ceux aux soins intensifs ;
- Absence de fièvre depuis 48 heures ;
- Absence de symptômes aigus depuis 24 heures ;
- PCR négatif sur au moins deux échantillons respiratoires consécutifs prélevés à 24 heures d'intervalle après la résolution de la maladie aiguë.